

# La protection maternelle et infantile : Organisation et missions (Evaluations)

Comité éditorial pédagogique de l'UVMaF

**Date de création du document 2011-1012**

## QCM

### QUESTION 1/3 :

**Le service de PMI est sous :**

- A - la direction du Président du Conseil Général
- B - la direction d'un Médecin Inspecteur Général
- C - la responsabilité d'un Médecin Inspecteur Général
- D - la responsabilité du Président du Conseil Général
- E - l'autorité du Président du Conseil Général
- F - l'autorité d'un Médecin Inspecteur Général

*(Réponse : DE )*

### QUESTION 2/3 :

**Dans le domaine de la protection infantile, le service de PMI assure dans ses centres :**

- A - des consultations pour les enfants de 0 à 16 ans
- B - des consultations pour les enfants de 0 à 10 ans
- C - des consultations pour les enfants de moins de 6 ans
- D - des bilans de santé pour les enfants de 4-5 ans
- E - des bilans de santé pour les enfants de 3-4 ans

*(Réponse : CE )*

### QUESTION 3/3 :

**Dans le domaine de la protection maternelle, le service de PMI assure dans ses centres :**

- A - des consultations de contraception
- B - des Interruptions volontaires de grossesse par aspiration
- C - des Interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse

D - des entretiens précoces dit du "4ème mois"

E - des accouchements

F - des mammographies

G - des consultations prénatales

H - des consultations pré-anesthésie (consultation obligatoire avant l'accouchement)

I - des séances d'éducation sanitaire familiale

(Réponse : ACDGI)

## QROC

### QUESTION 1/2 :

**Jusqu'à quel âge, les enfants peuvent-ils être suivis en consultation par le service de PMI ?**

*Réponse attendue :*

6 ans

### QUESTION 2/2 :

**A quel âge s'effectue le bilan de santé prévu pour les enfants à la maternelle ?**

*Réponse attendue :*

3-4 ans